Mairie
22 Avenue de Lodève
12120 CASSAGNES-BéGONHèS
Téléphone - 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr
site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Département de l'Aveyron

ARRETÉ :

AR_2023_095
FERMETURE DU STADE DE FOOTBALL - DU 20 septembre 2023 au 31 mars 2024

Le Maire :

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 26 du Code Pénal punissant d'amende de police ceux qui contreviennent aux arrêtés légalement pris par l'autorité municipale,
- CONSIDERANT les travaux prévus, sur le stade, de nivelage et engazonnement pour permettre la bonne pratique du football et des autres sports,

ARRETE

Article 1 :
L'accès au terrain de sport de football de CASSAGNES-BEGONHES, est interdit à tous les sports, et autres activités du 20 septembre 2023 au 31 mars 2024, pendant la durée des travaux, du semis jusqu'à la repousse de la pelouse.

Article 2 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionné conformément à la loi.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Article 3 :
- le Maire de la Commune
- la Gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/09/2023
Pour extrait certifié conforme
Le Maire - Michel COSTES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.